



DIRECTION DES FINANCES, du NUMERIQUE et des RESSOURCES MATERIELLES

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier « Charles Perrens »

☞ Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

☞ Vu le Code Général de la Fonction Publique,

☞ Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,

☞ Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

☞ Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

☞ Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière,

☞ Vu le contrat 2023-378 nommant Madame Claire JAILLOT, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction des Finances, du Numérique et des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier Charles PERRENS dans l'emploi de responsable budgétaire et financier à compter du 15 mai 2023,

☞ Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur David RIVIERE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1er avril 2022,

DECIDE

ARTICLE 1. :

Délégation permanente est donnée, à compter du **16 juillet 2025**, à **Madame Claire JAILLOT**, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle au sein de la Direction des Finances, du Numérique et des Ressources Matérielles, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RIVIERE

- Les ordres de paiement relatifs aux fonds de solidarité.
- Les bordereaux de mandats et de titres de recettes (signature électronique)
- Les demandes de tirages et de remboursements sur ligne de trésorerie

ARTICLE 2. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3. :

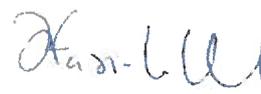
Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le **16 JUL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,
Directrice



Madame Claire JAILLOT



Monsieur David RIVIERE

